

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/03

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Savins dans le cadre de sa démarche de développement durable.

- Canton : Donnemarie-Dontilly

RÉSUMÉ : La commune de Savins, qui compte 640 habitants, souhaite s'engager dans une démarche expérimentale et innovante de développement durable, s'appuyant sur deux outils : l'élaboration d'un PLU, couplée à un Agenda 21. L'objectif de cette démarche est de mener une réflexion ambitieuse, globale, et concertée sur la manière d'appliquer les principes du Développement Durable dans un milieu rural diffus. Une aide exceptionnelle pourrait être attribuée à cette commune, dont l'expérience pourra enrichir les réflexions des trois quarts des communes de Seine-et-Marne comptant moins de 2000 habitants.

La commune de Savins (640 habitants), située aux confins de la Bassée et du Montois, s'est engagée dans une démarche de développement durable innovante et réellement ambitieuse, qui allie l'élaboration d'un Agenda 21 à celle d'un PLU.

Fondée sur de nombreux échanges avec d'autres communes rurales de Seine-et-Marne, la démarche de Savins vise, plus largement, à concevoir et expérimenter un certain nombre de réponses aux questions suivantes : comment gérer durablement un village rural aujourd'hui ? A l'heure où l'on privilégie la densité, la mixité des fonctions, le développement des transports en commun, comment agir sur ces zones relativement éloignées des centres urbains, des pôles d'emplois et d'équipements, ainsi que des principaux réseaux de transport ?

Les thématiques explorées sont nombreuses : gestion de l'eau et de l'assainissement, partage de l'espace (espaces privés et espaces collectifs), choix de consommation, voirie, gestion de l'énergie, participation des habitants, petite enfance, transports, etc. La réflexion sera menée, en particulier, sur l'organisation de solutions collectives (usage collectif des eaux de pluie, jardins collectifs, garde d'enfants partagée, covoiturage, groupements d'achats, etc.) permettant d'atténuer les impacts écologiques et économiques de certains besoins et services sur les habitants. L'objectif de cette réflexion est également de travailler sur la notion de lien social, au cœur des principes du Développement Durable.

Par délibération du 26 septembre 2008, la commune a officiellement lancé cette démarche intitulée « Savins durable ». Des rencontres participatives sur différentes thématiques ont été organisées au 1^{er} semestre 2009. A ce jour, des groupes de travail sont réunis, dans le but de finaliser un diagnostic de la commune au regard des principes du Développement Durable et de concevoir les premières pistes d'actions possibles

L'ensemble de la démarche, ambitieuse, nécessite de recourir à un prestataire extérieur. Au regard du budget restreint de la commune et du coût de cette expertise, la commune de Savins a sollicité le soutien financier de la Région et du Département.

Le coût de l'expertise s'élève à 52 195 €, et le coût global du projet (intégrant les frais administratifs et de communication) est estimé à 71 595 €. Le Conseil régional a décidé d'intervenir à hauteur de 20 000 €. Aussi je vous propose de statuer sur l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à la commune de Savins, afin de soutenir une démarche expérimentale, innovante et exemplaire.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/03 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Savins dans le cadre de sa démarche de développement durable.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

d'attribuer une aide exceptionnelle à la commune de Savins d'un montant de 20 000 € pour soutenir sa démarche innovante et expérimentale de développement durable. Cette aide sera prélevée sur le programme "aménagement / autres actions" – opération "aide exceptionnelle : Savins".

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

